Succession des grands parents

Par NLG	

Bonjour,

Mes grands parents et parents sont décédés. Mes oncles et tantes sont également décédés. Il ne reste donc que mes deux frères et moi même du côté de ma mère et 5 cousins germains du côté de mon oncle maternel (également décédé). Nous allons mettre en vente des terrains hérités de mes grands parents ,puis de ma mère. Mon cousin me certifie que l'argent de cette vente sera divisé en 8 parts, soit tous les cousins, cousines. Je pensais que chaque branche recevait la part de son parent décédé soit une part pour ma mère (divisée ensuite en 3 enfants) et une part pour mon oncle (divisée ensuite en 5 enfants). Pouvez vous m'm'expliquer comment va ce passer la répartition de cet héritage? Je vous remercie

......

Par ESP

Bonjour,

la législation a prévu que les petits-enfants «représentent» leur parent et ont droit à la part dont celui-ci aurait bénéficié s'il avait été vivant.

D. . N. O.

Par NLG

Si je comprends bien mes frères et moi représentons une part qui sera ensuite divisées en trois et idem pour les cousins qui recevront une part pour leur père . Cette part sera ensuite divisée en 5.